

L'assistante maternelle

Du particulier employeur régi par la convention collective du 06 octobre 2021

Présentation

L'enfant est accueilli au domicile de l'assistante maternelle. L'agrément de l'assistante maternelle est délivré par le Conseil Départemental, celui-ci atteste que toutes les conditions sont réunies pour l'accueil des jeunes enfants et précise le nombre d'enfants pouvant être accueilli simultanément, leur âge et les périodes d'accueil. Il est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Le parent est employeur de l'assistante maternelle : un contrat de travail, signé entre les 2 parties précise les conditions d'emploi (nom de l'enfant accueilli, la période, les horaires d'accueil, les congés, la mensualisation...)

Une annexe au contrat précise les conditions d'accueil de l'enfant (transport, autorisations, alimentation, sommeil,...)

La disponibilité des places varie en fonction de chaque assistante maternelle, la période demandée, l'occupation des places d'agrément.

Le Relais Petite Enfance (RPE) des communes de Saint Jean de Luz, Ciboure, Ascain, Ahetze, Guéthary et Arbonne dont le siège se situe au Pôle Petite Enfance est un lieu d'information pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément.

Le RPE contribue également à la professionnalisation des assistantes maternelles.

Les assistantes maternelles du particulier employeur et les enfants dont elles ont la responsabilité peuvent venir au Pôle Petite Enfance et/ou des salles municipales pour les communes du RPE A PETITS PAS pour participer à des temps collectifs avec l'animatrice. Ce service est libre et gratuit.

Attribution des places

L'attribution des places se fait selon :

- Les disponibilités de l'assistante maternelle
- Les besoins des familles en lien avec l'agrément de l'assistante maternelle

Tarifs

Au 1^{er} janvier 2022, le salaire horaire minimal par enfant est de 2.97€ brut. Le versement de l'allocation du complément libre choix du mode de garde est soumis à l'impératif de ne pas dépasser par jour et par enfant 52.85€ brut.

A cette rémunération mensualisée, viendra s'ajouter des indemnités d'entretien, de repas, de transport (sous condition)

Pour les parents ne bénéficiant pas de cette allocation, le coût par heure est librement proposé et à négocier avec l'assistante maternelle, mais en général reste dans la même fourchette citée plus haut.

Infos RPE (Saint Jean de Luz, Ciboure, Ascain, Guéthary, Ahetze, Arbonne)

Constance BIDART au 07.63.59.42.26/ rpe.apetitspas@saintjeandeluz.fr

Pôle Petite Enfance – Avenue Ichaca – 64500 Saint-Jean-de-Luz